



Arrivee d'un nouvel associé et licenciement

Par Visiteur

Bonjour,

Le propriétaire du fond de commerce (restaurant) pour lequel je suis employé en tant que cadre s'est associé récemment.

Peuvent-ils licencier les équipes employés et cadres, y a t il des mesures qu'ils doivent respecter?

Merci pour votre reponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le propriétaire du fond de commerce (restaurant) pour lequel je suis employé en tant que cadre s'est associé récemment.

Peuvent-ils licencier les équipes employés et cadres, y a t il des mesures qu'ils doivent respecter?

A priori non.

Un licenciement n'est possible que pour un motif personnel, ou bien économique, le tout sous réserve qu'il existe une cause réelle et sérieuse de licenciement, ce que vous n'avancez pas ici.

En tout état de cause, le licenciement n'est possible qu'après un entretien préalable, et une lettre de licenciement qui doit prévoir avec précision les raisons de votre licenciement.

C'est donc à partir de cette lettre qu'il sera possible de contester ou non la validité du licenciement opéré par le nouvel employeur.

Très cordialement.